

Nombre de conseillers En exercice : 19 – quorum : 10 Présents : 14 Procurations : 2 Suffrages exprimés : 16

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **21 octobre 2019**, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 16 octobre 2019
Secrétaire de séance : Charly CORNUAU

Présents : Mesdames Caroline BAUDOUIN, Eliane AUBINEAU, Delphine COURILLAUD, Laetitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU, Jean-Noël BODIN

Excusés: Bernadette VALLETTE, Serge CHAREILLE

Pouvoirs : Serge CHAREILLE à Thierry MAROLLEAU, Bernadette VALLETTE à Yvon ABELARD

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD, Bruno BONNET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Nouveau Contrat prévoyance négocié par le CDG

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain

ICPE

- Avis relatif au projet de l'EARL GATARD de La Forêt sur Sèvre

FINANCES

- Tarifs 2020 des services publics
- Fixation du prix des parcelles du Lotissement « Maréchal Ferrant II » (Montigny)
- Vente du Chemin rural de La Brosse (La Ronde)
-

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Néant

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : NOUVEAU CONTRAT PREVOYANCE NEGOCIÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 15/2019 du 25 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune //établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat groupe concernant la prévoyance des agents communaux arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il rappelle également que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a mené une consultation pour le compte des Communes intéressées.

Monsieur le Maire précise que c'est la Mutuelle Nationale Territoriale qui a été retenue à l'issue de la consultation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

- 9 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 15 octobre 2019, adressée par Maître CHABOT MONROCHE notaire à ARGENTON LES VALLEES, en vue de la cession, d'une propriété sise à Saint-Marsault, commune déléguée de La Forêt sur Sèvre, 1 rue des Artisans, cadastrée section 272 AL n° 210 d'une superficie totale de 00h06a78ca appartenant à M Jean TORRES et Mme Laëtitia AUGEARD.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **DE RENONCER** à l'acquisition du bien.

3. ICPE

OBJET : AVIS RELATIF AU PROJET DE L'EARL GATARD DE MONCOUTANT

Vu la délibération n° 72/2019 en date du 16 septembre 2019 imposant au gérant de l'EARL GATARD le respect de prescriptions dans le cadre de leur projet d'extension de l'élevage avicole qu'elle exploite sur la commune de La Forêt sur Sèvre (Deux-Sèvres), lieu-dit la Villetière,

Monsieur le Maire propose aux élus de donner un avis sur le projet de l'EARL GATARD

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (13 voix pour – 1 abstention - 2 contre) :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet proposé

4. FINANCES - MARCHES

OBJET : VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative" du 8 octobre 2019,

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de voter les différents tarifs des services pour l'année 2020. La commission Vie locale Vie Associative propose :

<i>Déballage sur place (à l'extérieur)</i>		
<i>Déballage entreprise alimentaire</i> <i>(1 forfait annuel)</i>		60

Déballage (hors entreprise alimentaire)		60 par déballage
<i>Installation du bouilleur de cru</i>		
- Installation annuelle		60

Les tarifs des salles des fêtes seront les suivants : (tarif dégressif de 50% pour la 2^{ème} journée)

	Habitants, entreprises de la Commune		Habitants, associations et entreprises hors Commune	
	Vin honneur	Location	Vin honneur	Location
Papineau	90	150	130	210
Bobine	80	130	110	170
Tricoire	90	150	130	210
Baie des Champs	80	130	110	170

Les tarifs complémentaires seront les suivants :

- forfait hiver de 20 € entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (hors associations communales)
- caution par salle de 200 €
- utilisation du podium de la salle des fêtes Tricoire avec 2 tarifs :
 - si participation du demandeur au montage/démontage du podium) 50 €
 - pas de participation du demandeur au montage/démontage du podium) 120 €

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les salles seront mises à disposition gratuitement pour les familles lors des sépultures se déroulant sur la Commune.

Il est proposé également un tarif pour le micro, à raison de 20 € et réservable sur demande pour les salles des fêtes.

Les tarifs pour les locations de parquet seront les suivants (caution de 200 €) : 90 € pour une journée.

Le stand n'est plus disponible en location pour les particuliers. Pour les associations, la caution est de 200 €.

Les tarifs pour le mobilier et l'équipement seront les suivants :

Gratuit pour les habitants de la Commune et payant pour les habitants hors Commune		
- Tables et bancs (l'unité)		1.10
- Chaises (l'unité)		0.30
Matériel de sonorisation : caution de 500€ (location uniquement dans les lieux et espaces publics de la commune : école, salle des fêtes, aire de loisirs,...)		
Sonorisation portable – version discours (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit	
Sonorisation portable – version musique (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit	

Les tarifs pour les photocopies seront les suivants :

Photocopies noir et blanc		
Photocopie format A4 (la copie)		0,25

Photocopie format A3 (la copie)		0,30
Pour les associations A4 ou A3 (la copie)		0,10
Feuille de cadastre		1.00
Photocopie couleur		
Photocopie format A4 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>		0.50
Photocopie format A3 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>		1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De voter les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2020,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU MARECHAL FERRANT II A MONTIGNY

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la politique des lotissements, il convient de définir le prix de vente des parcelles dans le lotissement du Maréchal Ferrant II.

Monsieur le Maire propose un prix de 25 € TTC du m² pour les parcelles de la 2^{ème} tranche.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Daniel MOREAU) :

- ◆ **DE RETENIR** le prix de 25 € TTC le m² pour les parcelles de la 2^{ème} tranche,
- ◆ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : VENTE DU CHEMIN RURAL DE LA BROSSE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du chemin en date 27 mars 2019,

Vu la délibération n° 39/2019 du 29 avril 2019 lançant la procédure de cession des chemins ruraux.

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 2019 organisant l'enquête publique et désignant Monsieur Philippe MORIN comme commissaire-enquêteur

Considérant que le chemin rural de la Brosse n'est plus utilisé par le public (voie de liaison devenue inutile et parcelle non entretenue par la commune)

Considérant l'offre faite par M. et Mme Eric VERGNAUD d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête et que deux permanences le 9 mai 2019 et le 23 mai 2019 ont été tenues par le commissaire-enquêteur,

Considérant qu'aucun habitant n'a déposé de requête sur le registre,

Considérant que le résultat de ladite enquête publique ne justifie « d'aucune opposition » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** le chemin rural de La Brosse à M et Mme Eric VERGNAUD pour un montant de 150 €. Les frais annexes (géomètre, notaire, ...) à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'ENGAGER** la procédure de vente auprès de SCP Jolly – Blumann, notaires associés à Cerizay ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h15.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2019 :

28/10 : Commission Finances
18/11 : Conseil Municipal
27/11 : Commission pour la Salle des fêtes de Saint-Marsault
16/12 : Conseil Municipal

Affiché le : 25 octobre 2019

Le Maire, Thierry Marolleau

